



DE QUOI VIT L'ÉGLISE CATHOLIQUE ?

→ **VOS OFFRANDES**
pour donner à l'Église
les moyens de vivre
sa mission



Association Diocésaine de Vannes

Evêché - 14 Rue de l'Evêché - CS 82003 - 56001 VANNES Cedex

 02 97 68 30 60  accueil.eveche@diocese-vannes.fr

www.vannes.catholique.fr/faire-un-don/

QU'EN DIT LE DROIT CANONIQUE ?

Dans le Livre II – Le Peuple de Dieu - 1ère partie - Les fidèles du Christ - Titre 1 - Obligations et droits de tous les fidèles

Canon 222

§1. Les fidèles sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin, aux œuvres d'apostolat et de charité et à l'honnête subsistance de ses ministres.

§2. Ils sont aussi tenus par l'obligation de promouvoir la justice sociale et encore, se souvenant du commandement du Seigneur, de secourir les pauvres sur leurs revenus personnels.

Canon 223

§1. Dans l'exercice de leurs droits, les fidèles, tant individuellement que groupés en associations, doivent tenir compte du bien commun de l'Église, ainsi que des droits des autres et des devoirs qu'ils ont envers eux.

LES DONS ET OFFRANDES ET LEUR USAGE

	Page	CLERGÉ ET LAÏCS EN MISSION	NIVEAU PAROISSIAL	NIVEAU DIOCÉSAIN
Denier de l'Église	3	100%		
Offrandes de messes	5	100% (clergé)		
Quête dominicale	4	30% (clergé)	60%	10%
Quête impérée (cause particulière)	4	10% (clergé)	5%	85% pour la cause concernée
Offrande baptême, mariage, obsèques	6	35% (clergé)	40%	25%
Offrandes troncs et cierges	7	35% (clergé)	65%	
Projets paroisses	7		100%	
Projets diocésains				100%
Legs, donations	8	Selon les volontés du donateur		



LE DENIER DE L'ÉGLISE

Le Denier de l'Église n'est pas un don comme les autres. Votre don au denier est fondamental, il engage chaque baptisé. Votre don au denier est une façon de redonner à l'Église ce que vous avez reçu d'elle tout au long de votre vie de foi.

Concrètement, le denier de l'Église assure la rémunération des prêtres et des laïcs du diocèse et la formation des séminaristes.

Portant la mission de l'Église au sein de votre diocèse, les prêtres et les laïcs salariés s'engagent pour annoncer la Bonne Nouvelle et vous accompagnent sur le chemin de la foi.

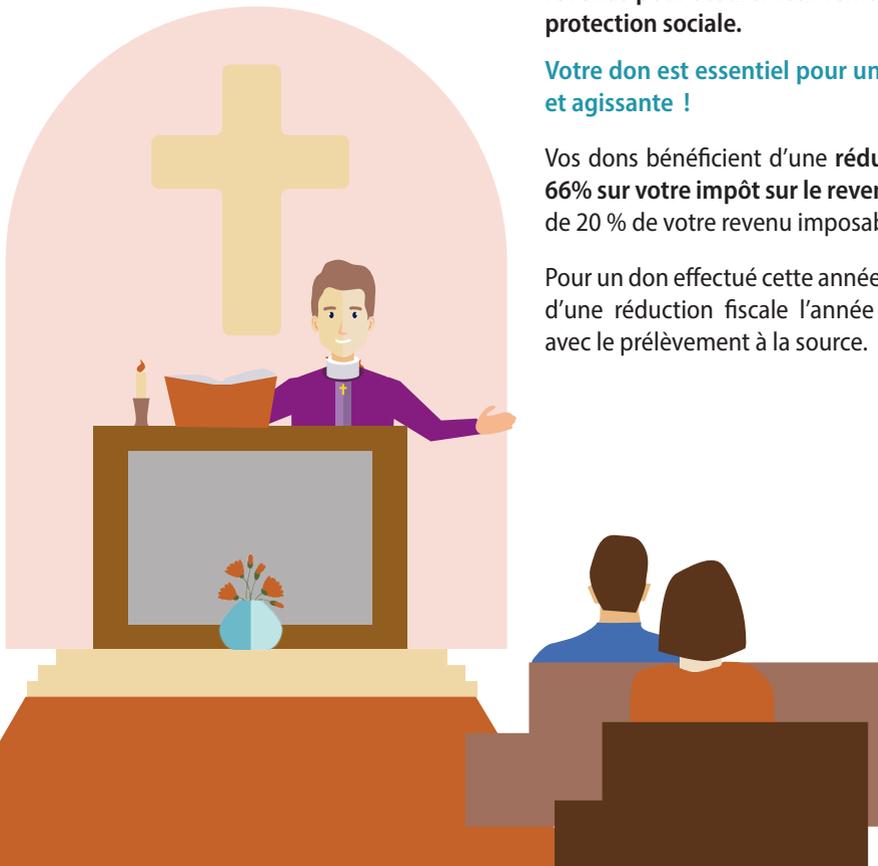
Présents aux moments importants de votre vie (mariages, baptêmes, funérailles...) , ils vous accueillent aussi tout au long de l'année au sein des communautés paroissiales, apportent leur soutien à ceux qui en ont besoin et œuvrent pour l'annonce de l'Évangile..

Le denier est une source essentielle de revenus pour assurer leur rémunération et leur protection sociale.

Votre don est essentiel pour une Église vivante et agissante !

Vos dons bénéficient d'une **réduction fiscale de 66% sur votre impôt sur le revenu** (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

Pour un don effectué cette année, vous bénéficiez d'une réduction fiscale l'année suivante même avec le prélèvement à la source.



LA QUÊTE



Par votre offrande, vous agissez au cœur de votre communauté paroissiale.

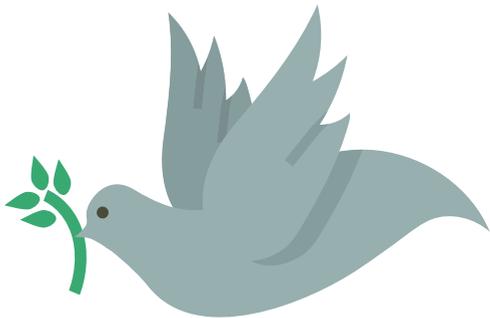
En donnant à la quête au cours de la messe, vous aidez votre paroisse en lui permettant de faire face à ses frais de fonctionnement (chauffage, électricité et activités paroissiales). **La quête est un moment d'offrande : alors que le prêtre présente le pain et le vin, les fidèles font, au même moment, le don du fruit de leur travail.**

L'Église recommande de donner au moins 2 euros par personne mais chacun donne selon ses possibilités.

La quête est dite « impérée » lorsqu'elle est faite au profit d'une cause particulière, comme par exemple, les œuvres caritatives, l'éducation, les vocations ou les missions...



OFFRANDE DE MESSE(S)



La messe est célébrée à l'intention de l'Église et du monde entier. **Il appartient aux paroissiens, lorsqu'ils le souhaitent, de confier au célébrant une intention particulière, pour un défunt, un malade, un proche, un anniversaire de mariage...**

Il est d'usage d'accompagner cette intention d'une offrande. Celle-ci est destinée à subvenir à la vie matérielle des prêtres qui célèbrent. Il s'agit donc d'un acte de partage et de foi. Un prêtre ne reçoit qu'un honoraire de messe par jour. Une offrande indicative est proposée : 18 €.

OFFRANDE DE SERVICES POUR UN DÉFUNT

De nombreuses paroisses de notre diocèse conservent l'usage des « services » offerts à l'occasion de la célébration des obsèques. **C'est là une manière d'exprimer à la famille du défunt à la fois sa sympathie et sa prière dans l'épreuve traversée.**

Chaque service pour le défunt est célébré au cours d'une messe de semaine ou dominicale à laquelle les familles endeuillées ou les amis sont invités à participer.

L'offrande du service, de 18 €, participe à la fois à la vie des prêtres et à la vie de nos paroisses.



OFFRANDE À L'OCCASION D'UN BAPTÊME, MARIAGE, OU POUR DES OBSÈQUES

Au cours de la vie, il y a des moments importants, vécus dans la foi de l'Église : les baptêmes, les mariages, les obsèques... Les offrandes liées à ces célébrations sont appelées « Casuel ».

Le Casuel représente comme le Denier une ressource importante pour la vie de l'Église, en participant notamment aux charges liées à la préparation de ces événements et de leurs célébrations.

Chacun est appelé à donner en fonction des sommes engagées par ailleurs pour la circonstance. A titre indicatif, l'offrande recommandée est de 70 € pour le baptême, 250 € pour le mariage et 200 € pour les obsèques. Toutefois, cette recommandation s'adapte à la situation de chacun, moins ou plus en fonction des possibilités.

Les quêtes proposées au cours des célébrations de mariage ou d'obsèques sont aussi destinées essentiellement à soutenir la vie des paroisses.



ALLUMER UN CIERGE ET FAIRE UNE OFFRANDE

Nos églises sont des espaces de prière, que nous essayons de laisser ouvertes chaque jour. Vous pouvez venir y prier. Vous pouvez aussi faire le geste simple d'allumer un cierge et verser votre offrande dans le tronc prévu à cet effet.

Vous portez une intention particulière ou vous souhaitez remercier pour une grâce reçue, vous pouvez verser votre offrande dans le tronc.

Ces offrandes participent, comme les autres, à la vie de l'Église.



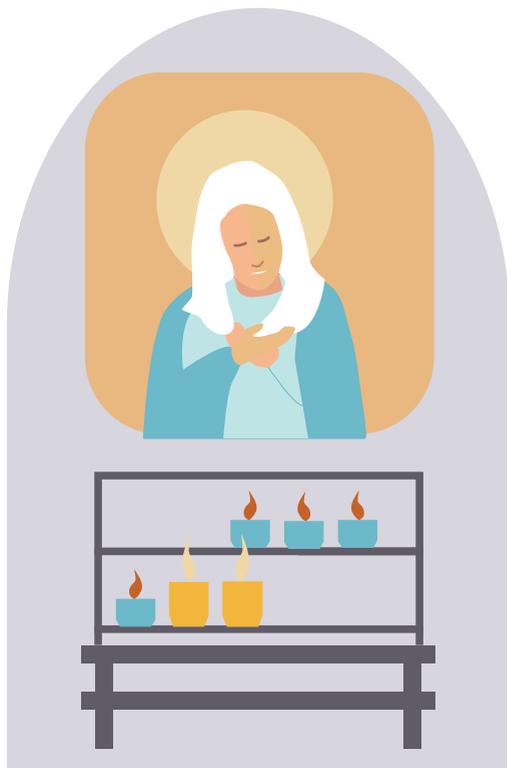
**DON
À LA**



**PAROISSE :
POUR SON
FONCTIONNEMENT
OU SES PROJETS**

Les paroisses sont les premiers lieux de proximité de la vie chrétienne. A travers la présence du prêtre et de la communauté chrétienne, elles assurent au quotidien l'accueil de tous. Elles ont besoin de faire face à leurs charges journalières : accueil, dépenses administratives, photocopieur, entretien de l'église et chauffage, journal paroissial, etc... Le soutien que vous apportez à votre paroisse est indispensable et précieux !

Parallèlement, les paroisses ont aussi des projets spécifiques : construction d'une salle paroissiale, rénovation d'un presbytère, restauration d'un orgue etc... Ces projets sont à charge directe des paroisses. Là aussi, votre soutien est important.



DONS ET LEGS

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière.

Faire une donation ou un legs, c'est s'ouvrir à un partage auquel le Christ nous a appelés. La donation s'effectue de manière immédiate. Un legs prend effet au moment du décès. C'est ainsi une façon de continuer à faire du bien, comme nous l'avons fait tout au long de notre vie, un dernier don, un don encore plus fort.

Les donations ou legs à l'Église catholique contribuent :

- ♦ à financer la vie des paroisses et des prêtres,
- ♦ à permettre les investissements nécessaires pour la pastorale de la jeunesse,
- ♦ à former les séminaristes, les prêtres de demain,
- ♦ à assurer l'entretien, la réparation et la construction des lieux de rassemblement : églises, salles...,
- ♦ à financer les équipements pastoraux (locaux paroissiaux, équipements pour les jeunes, aumôneries, séminaires, maisons de retraite pour les prêtres âgés...).

POUR TOUS
LES DONS ▶



DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

La donation temporaire d'usufruit est assez méconnue. Il s'agit cependant d'une possibilité très utile vous permettant d'apporter un soutien important à l'Église pendant une période donnée.

La donation temporaire d'usufruit (DTU) confie l'usufruit d'un bien immobilier ou d'un portefeuille d'actions ou de titres pendant une période limitée décidée par le donateur. À terme, en récupérant l'usufruit, le donateur recouvre la pleine propriété du bien. Une telle donation temporaire est aussi intéressante fiscalement.



www.vannes.catholique.fr/faire-un-don/